



## Loi de transformation de la fonction publique

### Cycles de travail

#### Rapport et propositions

## La règle

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique fixe à 1607 heures le temps de travail annuel pour un agent à temps plein.

Cette règle est applicable dans les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la commune de Clermont l'Hérault, la mise en œuvre de cette loi conduit à supprimer 4 jours de congés exceptionnels dépourvus de fondements légaux.

Considérant les 113 équivalents temps pleins de titulaires (RSU 2020), cela revient à injecter 452 journées de travail supplémentaires (passant de 25 489 journées à 25 941 journées, soit +1,8 %, environ 2 ETP) sans surcout pour la collectivité.

## Les cycles de travail

Il s'agit de déterminer l'unité de base qui se répète tout au long de l'année pour atteindre 1607 heures : journée, semaine, mois ou année notamment.

Le cycle de base est la semaine de 35 h ; les variantes génèrent des droits à absence sous forme de jours ARTT.

## Les objectifs

Les objectifs d'organisation sont les suivants, par importance décroissante :

1. Adopter le cycle de travail le plus adapté à l'activité ; par exemple, des demi-journées de 4 heures pour le travail sur chantier (éviter de démultiplier les temps d'installation et de rangement),
2. Assurer la continuité du service ; par exemple, des plages horaires calées sur les heures d'ouverture pour l'accueil du public,
3. Concilier vie professionnelle et personnelle ; par exemple, permettre des absences exceptionnelles pour rendez-vous aux heures habituelles de travail (formalités, santé, ...)

## Les propositions

Pour chaque service, la combinaison de ces objectifs conduit à proposer les cycles de travail présenté dans le tableau ci-dessous.

Les propositions formulées concernent les agents titulaires.

Pour les agents contractuels, le contrat tient compte du volume et des bornes horaires correspondant au besoin.

## Le processus de décision

Le comité technique sera saisi pour avis sur ces propositions.

Le conseil municipal délibèrera ensuite sur les cycles de travail applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

service concerné	CTM équipes techniques	administration générale, animations, cabinet, communication, direction générale, finances, ressources humaines, secrétariat du Maire	administration générale, animations, cabinet, communication, direction générale, finances, ressources humaines, secrétariat du Maire	accueil population, urbanisme, secrétariat CTM	bibliothèque	bibliothèque	police municipale	ATSEM, service scolaire, périscolaire, sports
cycle	semaine	semaine	semaine	semaine	2 semaines	2 semaines	semaine	annuel
jours dans le cycle	5	5	4,5	4,5	10	10	4	228
heures dans le cycle	40	35	36	36	70	72	36	1607
jour de congés annuels	25	25	22,5	22,5	25	25	20	prépositionnés
jours ARTT	27	0	5	5	0	5	5	prépositionnés
horaires	fixes	variables	variables	fixes	variables	variables	variables	prépositionnés
contraintes	ARTT prépositionnés à jour fixe pour la moitié des équipiers, possibilité d'heure d'été sur 8 à 10 semaines à 35h, réduction à proportion des jours ARTT	horaires figés en début d'année	cycle sur 9 demi-journées par semaine, jours et heures figés en début d'année	cycle sur 9 demi-journées par semaine, figé en début d'année	travail un samedi matin sur deux	travail un samedi matin sur deux	rotation sur postes à horaires décalés	calendrier défini chaque année en fonction du cycle scolaire
observations		alternative à 36 h sur 9 demi-journées, au choix de l'agent sur validation du responsable	alternative à 35h sur 5 jours, au choix de l'agent sur validation du responsable		alternative à 36 h en moyenne sur 2 semaines, au choix de l'agent sur validation du responsable	alernative à 35 h en moyenne sur 2 semaines, au choix de l'agent sur validation du responsable		

Clermont l'Hérault,

Le 8-12-2021,

Le DGS, Luc MOLE